

**Les
terrasses**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Les mobiliers et éléments divers de la
terrasse**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Vente
d'alcool**

Pour toute information complémentaire, merci de contacter le Service des Licences et Débits de boissons au 04 67 07 73 35 ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Cerfas selon les types de
travaux**

Modifications (intérieur, façades, devantures, travaux de peinture, pose de baie vitrée, de rideau, de store...)

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Pose ou remplacement d'enseigne perpendiculaire ou à
plat**

Respect du Règlement général d'occupation du domaine public.

Les documents sont à déposer en mairie ou à envoyer au service Commerce par mail à commerce@palavaslesflots.com .

**Plus
d'infos**



Commerces de proximité: Commerces de proximité

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 35](tel:0467077335)

[Mail](#)

Le Pays de l'Or vous propose geosphere :

L'Agglomération du Pays de l'Or vous propose **geosphere**, un service en ligne gratuit et accessible 7j/7 et 24h/24 pour vos démarches d'urbanisme.

L'Agglomération du Pays de l'Or propose pour toutes les communes du territoire un nouveau service en ligne qui permet de réaliser toutes vos démarches d'urbanisme de chez vous.

Simple, sécurisée, la dématérialisation facilite l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Plus besoin de se déplacer en mairie ou de poster vos dossiers, il suffit de se connecter et de créer un compte sur **geosphere** .

Et toujours sur Servicepublic.fr :

Afin d'avoir des documents à jour, voici les informations consultables sur le site servicepublic.fr :

A partir de quel âge peut-on créer une entreprise ?

Un mineur peut créer une entreprise à partir de 16 ans. Selon qu'il est émancipé ou non, ses droits sont différents.

Je crée

Vous êtes au stade de l'idée

Êtes-vous fait pour créer et gérer une entreprise ?

Votre idée de business peut-elle réussir ?

Faire une étude de marché

Construire votre business plan

Vous préparez la création

Tester votre activité avant de vous lancer (incubateur, couveuse, portage salarial, coopérative, pépinière...)

Déterminer la nature de l'activité de votre entreprise

Vérifier si l'activité que vous envisagez est réglementée

Choisir la forme juridique de votre entreprise

Être accompagné dans la création de votre entreprise

Trouver des financements

Domicilier votre entreprise individuelle et votre activité

Domicilier votre société et votre activité

Choisir et protéger la dénomination de votre entreprise individuelle

Choisir et protéger la dénomination de votre société

Protéger votre idée et votre produit

Constituer et déposer le capital social si vous créez une société

Rédiger et enregistrer les statuts si vous créez une société

Nommer le dirigeant si vous créez une société

Publier dans un journal d'annonces légales si vous créez une société

Effectuer les démarches si vous exercez une activité réglementée

Choisir la date de clôture d'un exercice comptable

Déclaration des bénéficiaires effectifs de la société

Ouvrir un compte bancaire professionnel au nom de la société

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de l'entreprise individuelle

Ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle de la micro-entreprise

Vous lancez votre entreprise

Immatriculer votre société

Immatriculer votre entreprise individuelle

Immatriculer votre micro-entreprise

Assurer votre société

Assurer votre entreprise individuelle

Assurer votre micro-entreprise

Vous faire connaître à la Poste et souscrire des abonnements internet, téléphonie, électricité

Mettre en place les registres obligatoires de votre micro-entreprise

Mettre en place les registres obligatoires de votre entreprise individuelle

Mettre en place les registres obligatoires de votre société

Ce qu'il faut savoir sur les règles fiscales et sociales

Fiscalité d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Fiscalité d'un entrepreneur individuel (EI) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Fiscalité de la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un micro-entrepreneur : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'un entrepreneur individuel : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée (SAS) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société anonyme (SA) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) : ce qu'il faut savoir

Cotisations sociales d'une société à responsabilité limitée (SARL) : ce qu'il faut savoir

Un mineur non émancipé âgé de 16 à 18 ans peut créer une entreprise à certaines conditions. Cependant, il ne peut pas réaliser tous les actes de gestion de son entreprise.

Quelles sont les conditions pour créer une entreprise ?

Le mineur doit respecter les **3 conditions** suivantes :

Avoir 16 ans au moins

Avoir l'autorisation de son ou de ses administrateurs légaux

Créer une société à associé unique

Âge minimum du mineur

Un mineur non émancipé doit avoir **au moins 16 ans** pour créer une entreprise.

Nécessité d'une autorisation des administrateurs légaux

Il s'agit de l'autorisation donnée par les parents ou le tuteur ou le conseil de famille.

Cette autorisation prend une des formes suivantes :

Soit d'une **déclaration écrite** signée par les parents et le mineur.

Soit d'un acte **notarié**

L'autorisation détaille les actes d'administration que le mineur peut accomplir. Il s'agit notamment de l'ouverture d'un compte bancaire ou de la signature de contrats d'assurance

Les actes de disposition sont interdits au mineur non émancipé. Ils ne peuvent être accomplis que par les parents du mineur ou par le tuteur avec l'autorisation du juge des tutelles. Il s'agit notamment de l'achat ou la vente d'un fonds de commerce ou la souscription d'un emprunt bancaire.

À noter

Si le mineur est sous-tutelle, l'autorisation de créer une entreprise est donnée par le conseil de famille.

Création d'une société à associé unique

Le mineur peut créer uniquement une **société à associé unique**.

Seules les formes juridiques de sociétés suivantes sont autorisées :

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL), c'est-à-dire une SARL à associé unique

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), c'est-à-dire une SAS à associé unique

Il s'agit des 2 seules formes de sociétés autorisées. Un mineur ne peut donc pas créer d'entreprise individuelle (EI) ou de micro-entreprise.

À savoir

Pour en savoir plus, vous pouvez vous reporter aux fiches dédiées à l'EURL et à la SASU.

Un mineur non émancipé peut-il être commerçant ?

Un mineur **non émancipé** ne peut pas exercer les activités nécessitant d'être commerçant.

Il doit obligatoirement être **majeur** (ou avec une autorisation d'exercer le commerce) pour s'inscrire en tant que commerçant au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au registre national des entreprises (RNE).

Quelles sont les activités que le mineur non émancipé peut exercer ?

Un mineur non émancipé **peut exercer** les activités qui ne nécessitent pas de qualification professionnelle ou de diplôme spécifique. Il s'agit par exemple des activités suivantes :

Certaines activités agricoles (comme éleveur d'animaux domestiques)

Certaines activités artisanales (dépanneur en informatique, fleuriste, etc.)

Certaines professions libérales (métiers de l'internet, formateur, etc.)

À noter

Lorsque l'exercice d'une activité nécessite une formation ou un diplôme particulier, le mineur non émancipé doit les respecter. En pratique, cela le **prive d'exercer de nombreuses activités réglementées**. Par exemple, pour exercer l'activité de chauffeur de taxi, il faut être titulaire du permis de conduire (catégorie B) **depuis 3 ans** minimum (ou **2 ans** en cas de conduite accompagnée).

Comment un mineur peut-il être émancipé ?

L'émancipation d'un mineur (qui doit avoir 16 ans passés) s'obtient de l'une des façons suivantes :

Automatiquement par le **mariage**

Sur décision du **juge des tutelles** : soit à la demande de son ou de ses parents, soit à la demande du conseil de famille.

À noter

Le mineur doit avoir 16 ans passés (c'est-à-dire **16 ans et 1 jour**) pour que la demande puisse être faite.

Un mineur émancipé peut-il créer toutes les formes d'entreprises ?

Un mineur émancipé peut, à partir de ses 16 ans :

Créer une entreprise individuelle (EI). Le mineur émancipé peut être entrepreneur individuel, y compris micro-entrepreneur contrairement à un mineur non émancipé. Il peut exercer en tant qu'artisan ou libéral s'il remplit les conditions spécifiques de diplôme ou de qualification professionnelle. En revanche, pour être commerçant, il doit avoir obtenu l'autorisation d'exercer une activité commerciale.

Créer une société et devenir associé d'une société commerciale (SARL, SA, SAS) ou associé commanditaire d'une SCS ou une SCA.

Attention

Les associés d'une SNC, et les associés commandités d'une SCS ou d'une SCA, doivent avoir la qualité de commerçant.

Comment le mineur émancipé peut-il obtenir le statut de commerçant ?

Le mineur émancipé doit obtenir le statut de commerçant pour créer ou exercer son activité commerciale en entreprise individuelle. Il doit également avoir le statut de commerçant pour être associé d'une SNC, ou associé commandité d'une SCS ou d'une SCA.

À noter

Un mineur émancipé peut être micro-entrepreneur contrairement à un mineur non émancipé.

Le mineur émancipé doit avoir le statut de commerçant pour être associé d'une SNC ou associé commandité dans une SCS ou une SCA . On parle de « capacité commerciale ».

Le mineur peut obtenir l'autorisation d'exercer le commerce :
Soit du juge des tutelles, au moment de la décision d'émancipation
Soit du président du tribunal judiciaire s'il a déjà été émancipé

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

**Questions –
Réponses**

- Qui peut devenir commerçant ?
- Un mineur peut-il être associé d'une société ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Émancipation d'un mineur

Et aussi...

- Émancipation d'un mineur

**Textes de
référence**

- Code de commerce : article L121-2
Mineur émancipé et commerçant
- Code civil : article 388-1-2
Création et gestion d'une entreprise par un mineur
- Code civil : article 413-1 à 413-8
Émancipation du mineur



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00